PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune
ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Bethune, le 27/03/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2025

Partie nominative

GRANULOE

Parc d'activités Logisterra
720 rue Pierre et Marie Curie
62113 Labourse

Affaire suivie par : Maximilien DEGOBERT
Téléphone : 03 21 63 69 00
Courriel : maximilien.degobert@developpement-durable.gouv.fr
Références : 158-2025
Code AIOT : 0100001749

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 24/03/2025 de l'établissement GRANULOE implanté Parc d'activités Logisterra 720 rue Pierre et Marie Curie 62113 Labourse. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Maximilien DEGOBERT, Unité départementale de l'Artois, B4, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :
M. Victor JUMEZ, président de Granuloe;
M. Christophe BREVIERE, responsable développement;
M. Matthieu DUBOIS, directeur d'exploitation.

Le courriel d'échange avec l'administration est cbreviere@voe.bio.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Validé le 25/03/2025 à 09:21:00 Maximilien DEGOBERT	L'inspecteur de l'environnement "Spécialité Installations Classées" Validé le 26/03/2025 à 09:08:00 Francky HEINA	Chef de l'UD de l'Artois Validé le 27/03/2025 à 17:06:00 Frédéric MODRZEJEWSKI

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 24/03/2025 de l'établissement GRANULOE implanté Parc d'activités Logisterra 720 rue Pierre et Marie Curie 62113 Labourse, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 27/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GRANULOE

Parc d'activités Logisterra
720 rue Pierre et Marie Curie
62113 Labourse

Références : 158-2025
Code AIOT : 0100001749

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2025 dans l'établissement GRANULOE implanté Parc d'activités Logisterra 720 rue Pierre et Marie Curie 62113 Labourse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans le cadre du développement de la société Granuloe. En effet, la société Granuloe a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2791 afin d'augmenter la capacité de ses installations. La visite d'inspection vise à vérifier la cohérence des moyens de lutte contre l'incendie présenté dans le dossier et les moyens déjà mis en œuvre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANULOE

- Parc d'activités Logisterra 720 rue Pierre et Marie Curie 62113 Labourse
- Code AIOT : 0100001749
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Granuloe produit des pellets à partir de déchets de bois de palettes et de palettes en fin de vie.
Elle exerce cette activité sous couvert d'un récépissé de déclaration du 26 avril 2022 référencé A-2-Z6AE3W4WI au titre de la rubrique 2791 "traitement de déchets non dangereux".
Dans le cadre du développement de son activité, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale le 5 mars 2025 visant à augmenter la capacité des installations de 9,5t/j à 20t/j.
La société Granuloe emploie 7 personnes.

Thèmes de l'inspection :
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite d'inspection a permis d'échanger avec l'exploitant au sujet de l'avancement de l'instruction de son dossier de demande d'autorisation environnementale, notamment au sujet des rejets atmosphériques et des rejets aqueux.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 4.2	Sans objet
2	Maitrîse des incendies	Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 4.11	Sans objet
3	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 2.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les moyens de lutte contre l'incendie présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont déjà mis en œuvre sur les installations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Les zones contenant des déchets combustibles de natures différentes doivent être sectorisées de manière à prévenir les risques de propagation d'un incendie. L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux…), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ;

- d’extincteurs répartis à l’intérieur des locaux et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d’extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- d’un moyen permettant d’alerter les services d’incendie et de secours ;- de plans des locaux facilitant l’intervention des services d’incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local ;- d’un système d’alarme incendie ;- de matériels de protection adaptés.
Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Constats :

Les déchets de bois sont stockés sous auvent dans 3 alvéoles séparées par des murs coupe feu REI120.

Les équipements de lutte contre l'incendie du site sont les suivants:
-6 poteaux incendie répartis sur la zone industrielle dont 2 à moins de 200 m des installations à protéger;
-des extincteurs et des RIA répartis dans le site
-un système de surveillance "firefly" de points chauds avec buse d'arrosage à chaque étape du process et un système de surveillance et d'extinction intégré au sécheur;
-un système d'alarme incendie avec report sur le personnel d'astreinte en dehors des heures d'ouvertures;
-le SDIS est alerté via la téléphonie mobile

L'exploitant produit en séance les documents de référencement des poteaux incendie de l’ensemble de la zone fournis par le SDIS 62. Les pressions et débits sont conformes.
L'exploitant présente les bulletins de vérifications des extincteurs et RIA réalisées le 17 janvier 2025 par la société LST. Les étiquettes de contrôle ont été vérifiées par échantillonnage.

Le site dispose d'un bassin de rétention de 155 m3 dont 120 m3 sont disponibles à tout instant. La surverse vers le bassin d'infiltration est équipé d'une vanne de coupure.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Maitrîse des incendies

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 4.11

Thème(s) : Risques accidentels, Maîtrise des incendies

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.
« En cas d'incendie, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et met en œuvre les actions prévues par le plan de défense contre l'incendie, ainsi que les autres actions prévues par son plan d'opération interne lorsqu'il existe.
« Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie.
« Pour les installations déclarées au 1er janvier 2024, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie au plus tard le 1er juillet 2024.
« Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes

rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classés et des services de secours pendant au moins cinq ans.
« Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une information sur les risques des installations et la conduite à tenir en cas de sinistre. Ils reçoivent une formation à la mise en œuvre des moyens d'intervention s'ils sont susceptibles d'y contribuer. Un plan de prévention prévu à l'article R. 4512-6 du code du travail peut répondre à ces obligations dans la mesure où son contenu répond aux objectifs ci-dessus.
« Lorsque la présence de matériaux inertes destinés à étouffer un incendie est requise, des personnes en nombre suffisant sont formées à leur transport et à leur utilisation en cas de sinistre, ainsi qu'au port des équipements de protection individuelle éventuellement nécessaires. Le matériel adapté pour réaliser les manœuvres nécessaires est à disposition et facilement accessible en cas de nécessité.

Constats :

L'exploitant présente le rapport de "test de situation d'urgence" réalisé le 18 octobre 2023.
Il s'agit de la simulation d'un départ de feu dans le broyeur.
Le déroulé du test visait à vérifier la réactivité des personnes, la mise en œuvre des moyens d'alerte, de la chaîne de décision et de la surveillance post-accident.

Le test s'est révélé concluant.

Remarque: le rapport mériterait d'être plus détaillé notamment sur les questions de mise en sécurité des personnes et sur le déroulé des actions (par exemple, la vanne de sectionnement a-t-elle été manipulée, a minima la manœuvre a-t-elle été simulée?)

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 2.5

Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité

Prescription contrôlée :

L'installation est ceinte d'une clôture de manière à interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des déchets à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée de l'installation.
L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie engins ou par une voie échelles si le plancher bas du niveau le plus haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie.
Une des façades de chaque bâtiment est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.

Constats :

Le site est clôturé sur l'ensemble du périmètre.
Le grand portail d'accès principal est ouvert de 8h à 9h pour permettre au personnel d'accéder au parking. En dehors de cette tranche horaire, le portail d'accès est normalement fermé et ouvert sur demande (arrivée de camions) et l'accès piéton se fait par un petit portail.
Le portail de sortie est fermé et s'actionne par détection de véhicule.
Chaque bâtiment dispose d'ouverture pour l'accès des sauveteurs.

Type de suites proposées : Sans suite